



Paris, le 3 octobre 2018



NOTE D'INFORMATION

Election des représentants des personnels aux comités techniques et à la commission consultative paritaire

A quoi sert un comité technique ?

Un comité technique est une instance de consultation composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Il peut être consulté sur les questions et projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- aux règles statutaires des personnels
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des services et à leur incidence sur les personnels
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles
- à l'insertion professionnelle
- à l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre les discriminations
- la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels
- à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (*en l'absence de CHSCT*)

A quoi sert une commission consultative paritaire ?

La situation individuelle d'un fonctionnaire titulaire relève d'une commission administrative paritaire (CAP). La situation individuelle d'un agent contractuel de droit public relève d'une commission consultative paritaire (CCP). **La CCP est obligatoirement consultée sur :**

- les décisions individuelles **de licenciement** après la période d'essai
- **les sanctions disciplinaires** autres que l'avertissement et le blâme

Elle peut être saisie sur toute autre question relative à la situation individuelle professionnelle.

Il s'agit d'un organe de consultation **paritaire** où les représentants de l'administration et du personnel sont en nombre égal (lors d'un vote, chaque voix compte).

C'est la raison pour laquelle **il est important que des représentants du personnel pourvoient les sièges titulaires** pour représenter l'ensemble des agents.

Elections professionnelles : mardi 4 décembre 2018

Les organisations syndicales ou les listes spontanées **doivent présenter leur candidature avant le 25 octobre prochain**, pour la consultation qui sera organisée le mardi 4 décembre 2018 au sein de l'Institut de France et des 5 Académies afin d'élire les représentants du personnel dans les différentes instances de consultation.

Pour vous informer sur les modalités de ces élections professionnelles, deux réunions sont organisées, pour tous les personnels de l'Institut et des Académies.

REUNION D'INFORMATION GENERALE SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Mardi 9 octobre

11h-11h45 au 17 quai de Conti

Vendredi 12 octobre

11h-11h45 en salon Edouard Bonnefous

Venez nombreux !